



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 30 JANVIER 2025

Séance du 30 janvier 2025
Date d'affichage : 22 janvier 2025
Date de convocation : 22 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 65
Quorum : 33
Présents : 48
Pouvoirs : 1
Votants : 49

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick			X		LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine		X		
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	HARDY Odile
DESCURES Séverine		X			MARY Nadine	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MASSIEU Natacha		X		
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre	X				METTE Philippe		X		
ESLIER André	X				MOISSERON Michel	X			
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Laurence			X		PELCERF Annabelle		X		
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				RAULD Cécile	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline			X	
JAMBIN Sonja	X				SAMSON Sandrine	X			
JAMES Fabienne	X				SANSON Claudine	X			
JOUAULT Serge	X				SAVEY Catherine	X			
LAFORGE Chantal	X				THOMAS Cyndi		X		
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				TIEC Roger	X			
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine		X		
LE CANU Ludovic		X			VINCENT Michel	X			
LEBASSARD Sylvie	X								



M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en présentant ses vœux à l'ensemble des élus et remercie tous les agents de la commune pour le travail accompli.

Arrêt du procès-verbal du 5 décembre 2024 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Stéphane LEROY est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Encaissement d'une indemnisation reçue dans le cadre d'un sinistre

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
25-01-01	Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget
25-01-02	Validation des avant-projets pour l'installation de 4 bornes de recharges électriques sur Carville, La Ferrière-Harang (site de la Soulevre), Campeaux & Etouvy
25-01-03	Création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif pour 23/35ème (poste n°413)
25-01-04	Création d'un poste occasionnel d'adjoint d'animation pour 30/35ème (poste n°414)
25-01-05	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023
25-01-06	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de services entre la commune et l'intercommunalité
25-01-07	Viabilisation du lotissement de la Hersendière (La Graverie) : Pénalités de retard
25-01-08	Adhésion de la commune à l'association des Sites historiques Grimaldi de Monaco
25-01-09	Encaissement d'une indemnisation reçue dans le cadre d'un sinistre

Délégation du maire

Par délibération du Conseil municipal n°20/05/24, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quel qu'en soit le montant ou la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé pour un montant de 24 300 € ht avec le cabinet SYNOPSIS pour accompagner la commune dans la définition d'un programme de travaux en vue de la réhabilitation du gymnase de La Graverie
- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé pour un montant de 12 400 € ht avec le cabinet QUARTIER LIBRE pour accompagner la commune dans la définition d'un programme de travaux en vue de l'isolation et de l'agrandissement du gymnase de Saint-Martin des Besaces



- Un devis a été signé pour un montant de 22 418,98 € HT avec la société CLOSYSTEM pour la fourniture et la pose d'un pare-ballon et d'une main courante sur le stade de football de Le Tourneur
- Un devis a été signé avec la société LETOURNEUR pour un montant de 15 804,26 € HT pour le remplacement des aérothermes de la salle des fêtes « Salle Gilbert Françoise » à Saint-Martin des Besaces
- Plusieurs devis ont été signés avec la société OPTION Bois pour un montant total de 32 708,93 € HT pour des travaux de menuiseries au niveau de l'église de Saint-Denis Maisoncelles
- Un devis a été signé avec la société B PLAST VIRE pour un montant de 16 109,37 € HT pour le remplacement des menuiseries extérieures sur un logement situé sur la commune déléguée de Campeaux
- Un devis a été signé avec la société MP PEINTURE pour un montant de 11 457,83 € HT pour la réfection des peintures d'un logement situé sur la commune déléguée de Campeaux
- Plusieurs devis ont été signés avec les sociétés LEVAVASSEUR, Coopérative de Creully et Thierry BISSON pour un montant total de 31 444,60 € HT pour la fourniture et la plantation des matériaux et plants nécessaires à la campagne de plantation en cours dans le cadre de l'opération de reconstitution bocagère
-

Délibération n°	Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
25/01/01	d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les projets susceptibles d'être engagés avant l'adoption du budget,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de pouvoir poursuivre les projets d'investissement ou de pallier des dépenses d'investissement inopinées, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions suivantes :

Crédits ouverts au budget 2024 : 8 126 000,00 €

Montant consacré au remboursement de la dette (capital des emprunts) : 469 377,07 €

Reports 2023 : 1 505 749,13 €

Restes à réaliser 2024 : 1 409 283,26 €

Montant maximum de crédits susceptibles d'être ouverts au titre du L.1612-1 : 1 185 397,63 €

Opération	Chapitre	Fonction	Montant proposé
Opération 2 non individualisé	21	515	220 000,00
Opération 13 : Stades de football	21	322	20 000,00
Opération 14 : Gymnase	21	321	2 000,00
Opération 16 : Défense incendie	21	12	330 000,00
Opération 20 : Autres bâtiments publics	23	331	20 000,00



Opération 22 : Services techniques	21	510	10 000.00
Opération 23 : Equipements siège & mairies	21	020	2 000.00
Opération 34 : Gymnase La Graverie	20	321	10 000.00
TOTAL			614 000.00 €

Délibération n°	Validation des avant-projets pour l'installation de 4 bornes de recharges électriques sur Carville, La Ferrière-Harang (site de la Soulevre), Campeaux & Etouvy
25/01/02	

Vu les articles L. 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021,

Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant qu'elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que le SDEC Energie exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge (article 3.6 de ses statuts) selon les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que, dans ce cadre, répondant à la priorité faite par l'Etat de développer l'usage des véhicules décarbonés pour réduire la production de gaz à effet de serre, le SDEC Energie a défini un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Monsieur le Maire expose que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023, propose d'installer trois bornes de recharge lente pour véhicules électriques sur le territoire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE en 2024 sur les sites suivants :

- SOULEUVRE-EN-BOCAGE Campeaux – Place des marronniers ; place communale
- SOULEUVRE-EN-BOCAGE Carville – Parking du viaduc de la Soulevre ; propriété communale
- SOULEUVRE-EN-BOCAGE La Ferrière-Harang – Parking du viaduc de la Soulevre ; propriété communale
- SOULEUVRE-EN-BOCAGE Etouvy – Place René Maupas ; place communale

Aucune participation financière à l'investissement ne serait faite à la commune dans le cadre de ces installations.

De même, les frais de fonctionnement des quatre bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

De son côté, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface de domaine public d'environ 40 m² par borne.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet et de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, le domaine public nécessaire à l'installation de ces bornes de recharge électrique.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ces projets,
- **Approuve** les conditions d'implantation de ces nouvelles bornes situées sur SOULEUVRE-EN-BOCAGE comme énoncée ci-dessus
- **Accepte** de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, le domaine public nécessaire à l'installation de ces bornes de recharge électrique, soit une surface d'environ 40m² du domaine public par borne.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif pour 23/35ème (poste n°413)
25/01/03	

Vu les articles L.313-1et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant les besoins du service administratif,

Pour répondre aux besoins des services administratifs de la commune au niveau de plusieurs mairies déléguées, Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel pour 23/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial occasionnel pour 23/35^{ème} (poste n°413).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial occasionnel pour 23/35^{ème} (poste n°413).
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,

D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche



Délibération n°	Création d'un poste occasionnel d'adjoint d'animation pour 30/35ème (poste n°414)
25/01/04	

Vu les articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité pour répondre aux besoins de ses services. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant les besoins du réseau des bibliothèques et des accueils de loisirs,

Monsieur le Maire expose que, du réseau des bibliothèques et des accueils de loisirs, il est envisagé la création d'un poste d'agent d'animation occasionnel à 30/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à 30/35^{ème} (poste n°414).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint d'animation occasionnel à 30/35^{ème} (poste n°414).
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023
25/01/05	

Vu les articles L.2224-17-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que ces rapports d'activités doivent être adressés aux maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en rendent compte à leurs conseils municipaux,

Monsieur le Maire donne lecture des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexés au rapport de présentation.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication de ces rapports.



Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (IVN pour la collecte et SEROC pour le traitement) pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débats :

M. James LOUVET regrette que les particuliers ne puissent accéder à l'usine de méthanisation pour déposer leurs tontes de pelouse afin de favoriser la valorisation.

Délibération n°	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de services entre la commune et l'intercommunalité
25/01/06	

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/09/07 et 24/09/18,

Considérant que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant qu'une convention de mise à disposition des services et de moyens a été signée entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et la commune pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Considérant qu'un avenant a été signé en 2024,

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, l'Intercommunalité de la Vire au Noireau propose qu'un avenant prolongeant cette convention de deux années supplémentaires soit signé.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 l'échéance de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide **d'autoriser** le maire à signer l'avenant à la convention prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 l'échéance de la convention initiale.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération vient annuler la délibération du Conseil municipal n°24/09/18.

Délibération n°	Viabilisation du lotissement de la Hersendière (La Graverie) : Pénalités de retard
25/01/07	

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,



Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dans le cadre des marchés signés,

Considérant que la commune a signé un marché avec plusieurs entreprises pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement de la Hersendière (La Graverie),

Considérant que la collectivité applique des pénalités aux entreprises en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux,

Considérant la demande du Trésor public,

Monsieur le Maire expose que Ces marchés ont été notifiés aux entreprises identifiées ci-dessous le 27 octobre 2017 pour le lot n°1 et le 29 novembre 2017 pour le lot n°2 s'agissant de la tranche ferme. Pour la tranche optionnelle, les marchés pour les deux lots ont été notifiés aux entreprises le 10 septembre 2021.

Lot	Entreprise titulaire
n°1 : Terrassement Voirie Assainissement	LTP LOISEL
n°2 : Aménagements paysagers	LEBLOIS ENVIRONNEMENT

S'agissant de la tranche ferme :

Pour le lot n°1, l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 7 semaines a été transmis à l'entreprise le 27 octobre 2017 avec prise d'effet au 6 novembre 2017.

Par ordres de service successifs, une prolongation de délai a été notifiée à l'entreprise jusqu'au 14 novembre 2018.

Pour le lot n°2, l'ordre de service de démarrage des travaux a été transmis à l'entreprise le 12 avril 2018 pour une période allant jusqu'au 14 décembre 2018.

Le chantier a été réceptionné avec réserves le 12 septembre 2018 pour les deux lots.

S'agissant de la tranche optionnelle :

Pour le lot n°1, l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 4 semaines a été transmis à l'entreprise le 15 juin 2022.

Le chantier a été réceptionné sans réserve le 7 novembre 2022 pour ce lot.

Pour le lot n°2, l'ordre de service de démarrage des travaux a été transmis à l'entreprise le 10 septembre 2021 pour une durée de 3 semaines. Le chantier a été réceptionné avec réserves le 26 juin 2023 pour ce lot.

Conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, la collectivité applique des pénalités aux entreprises en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux.

L'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières signé avec les différentes entreprises dans le cadre de ce marché vient préciser les modalités d'application de ces pénalités de retard.

Monsieur le Maire propose qu'aucune pénalité de retard ne soit appliquée aux entreprises susmentionnées titulaires des lots ci-dessus présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide **de n'appliquer** aucune pénalité de retard ne serait appliquée aux entreprises susmentionnées titulaires des lots ci-dessus présentés.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Adhésion de la commune à l'association des Sites historiques Grimaldi de Monaco
25/01/08	



Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que la commune a été contacté par le directeur des Archives du Palais Princier de Monaco en vue d'organiser la venue du Prince de Monaco sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces (la famille y ayant possédé un château) au printemps prochain.

Une réception serait organisée à la charge de la commune. A cette occasion, une plaque serait dévoilée indiquant la venue du prince.

Monsieur le Maire propose que, dans ce cadre, la commune adhère à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco. Le coût d'adhésion annuel à cette association est de 300 € compte tenu de la strate de population de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 46 voix pour, décide d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco pour l'année 2025. Le coût d'adhésion annuel à cette association est de 300 € pour l'année 2025.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats :

M. Serge JOUAULT demande quel est l'intérêt de cette adhésion.

Mme Roseline HULIN-HUBARD répond qu'il pourrait y avoir des retombées touristiques.

M. James LOUVET pense que cela contribue au rayonnement de la commune.

Délibération n° 25/01/09	Encaissement d'une indemnisation reçue dans le cadre d'un sinistre
---	---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que la commune s'est fait voler un camion en février 2024. Ce dernier n'a à ce jour pas été retrouvé.

À la suite de la déclaration de vol, la compagnie d'assurances de la commune (assurances PILLIOT) a proposé le versement d'une indemnisation à hauteur de 14 520 € ce que la commune a accepté.

Toutefois, ce bien n'étant plus présent dans notre actif, il convient de délibérer pour accepter cette indemnisation au nom de la commune et acter que l'encaissement de cette indemnisation ne donnera pas lieu à une sortie d'actif. Par conséquent, cette recette sera prise en charge à l'article 75888.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette indemnisation au nom de la commune et d'acter que l'encaissement de cette indemnisation ne donnera pas lieu à une sortie d'actif. Par conséquent, cette recette sera prise en charge à l'article 75888.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** cette indemnisation au nom de la commune,
- **D'acter** que l'encaissement de cette indemnisation ne donnera pas lieu à une sortie d'actif,
- **D'acter** que cette recette sera prise en charge à l'article 75888.



D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

➤ **Compostage** : M. Jean-Marc LAFOSSE rapporte que toutes les communes déléguées (sauf Montamy) ont reçu un dossier pour la mise en place de composteurs collectifs. Il serait bien de redonner le dossier rapidement pour compiler les demandes. Il faut savoir que le dossier ne soumet que des propositions, des modifications peuvent être apportées.

M. Michel VINCENT aimerait que le SEROC fasse une information à la population sur l'utilisation des composteurs.

M. Marc GUILLAUMIN explique que ces composteurs ne seront accessibles que par code.

➤ **ATVS** : M. Stéphane LEROY convie les élus à l'assemblée générale de l'ATVS fixée au 7 février 2025 à Ste Marie Laumont

➤ **Remerciement** : M. Régis DELIQUAIRE remercie Mme Sandrine Lepetit pour le prêt de la salle des fêtes du Bénvy Bocage en urgence lundi dernier à la suite de la coupure de courant du Tourneur. Les élèves de l'école du Courbençon ont pu y être reçus.

➤ **Service civique** : Mme Marie-Line LEVALLOIS demande si le logement sera toujours disponible pour recevoir le nouveau service civique.

Mme Sandrine LEPETIT répond qu'il faut se rapprocher du service technique pour savoir si des travaux ou des diagnostics sont prévus.

➤ **Prochain conseil** : Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 mars 2025.

La séance est levée à 22h25.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 6 mars 2025.

Alain DECLOMESNIL
Maire,

M. Stéphane LEROY
secrétaire de séance,